

21.05.2001 - 12:56 Uhr

Oui à la naturalisation facilitée

Berne (ots) -

Les étrangers des deuxième et troisième générations doivent pouvoir bénéficier d'une naturalisation facilitée. La Croix-Rouge suisse (CRS) approuve la proposition faite en ce sens, dans le cadre de la révision de la loi sur la nationalité.

Le projet de révision prévoit que les étrangers de la troisième génération obtiendront automatiquement la nationalité par la naissance. Par ailleurs, les jeunes de la deuxième génération qui ont grandi en Suisse doivent être au bénéfice d'une procédure allégée en la matière. Les conditions liées à l'acquisition du droit de cité en Suisse, en ce qui concerne par exemple les émoluments ou la durée du séjour, sont actuellement plus sévères que dans les autres pays européens.

Les étrangers des deuxième et troisième générations sont en règle générale bien intégrés. Leur accorder une naturalisation automatique ou facilitée serait reconnaître enfin cet état de fait. Les personnes bien intégrées auront ainsi la possibilité d'exercer des droits civiques.

En outre, un droit de recours doit pouvoir être offert aux candidats en cas de décisions négatives arbitraires.

Contact:

Hildegard Hungerbühler, département Migration,
collaboratrice scientifique
Tél. +41 31 387 74 06
E-mail: hildegard.hungerbuehler@redcross.ch

André Pfanner-Meyer, département Migration,
responsable de la communication
Tél. +41 31 387 73 77
E-mail: andre.pfanner@redcross.ch

Ce texte peut être téléchargé sur Internet: www.redcross.ch

[011]

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002289/100007491> abgerufen werden.